



DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

COMMUNE DE LUGNY-LES-CHAROLLES

## MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Notice d'explication



Avril 2021

---

**SECUNDO**

**Une expertise au service de l'eau**

SARL au capital de 25 000 € - RCS Lyon 481 210 243

31 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE

Tél. : 04 78 54 17 31



## Sommaire

I.	INTRODUCTION .....	5
II.	ANCIEN ZONAGE.....	6
III.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU .....	7
	Secteur du Bourg .....	7
	Secteur d'Orcilly .....	8
IV.	CARTE DE ZONAGE – ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ORCILLY).....	10



## I. INTRODUCTION

Le zonage d'assainissement de la commune de LUGNY LES CHAROLLES date de 2000.

Suite à la réflexion menée autour du Schéma Directeur d'Assainissement finalisé en décembre 2020, la commune a souhaité qu'une mise à jour du zonage soit réalisé.

Le zonage retenu est le fruit d'une réflexion menée avec la commune. Il tient compte :

- des zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif,
- des zones à urbaniser raccordables à l'assainissement collectif,
- des projets d'extension étudiés et retenus par la commune.

## II. ANCIEN ZONAGE

La Carte de Zonage définie par l'étude de zonage de Sol Est Environnement, a été approuvée le 3 août 2000.

La zone d'assainissement collectif comprenait le Bourg et le hameau d'Orcilly :

- Au Bourg, elle comprenait tous les bâtiments existants (hormis le château), ainsi que les espaces qui avaient été identifiés alors comme constructibles ;
- A Orcilly, elle concernait la totalité du lotissement et les espaces identifiés alors comme constructibles.

Les autres hameaux et l'ensemble des habitations isolées étaient classés en assainissement non collectif.

Il n'y a pas eu de modification du zonage depuis son approbation.

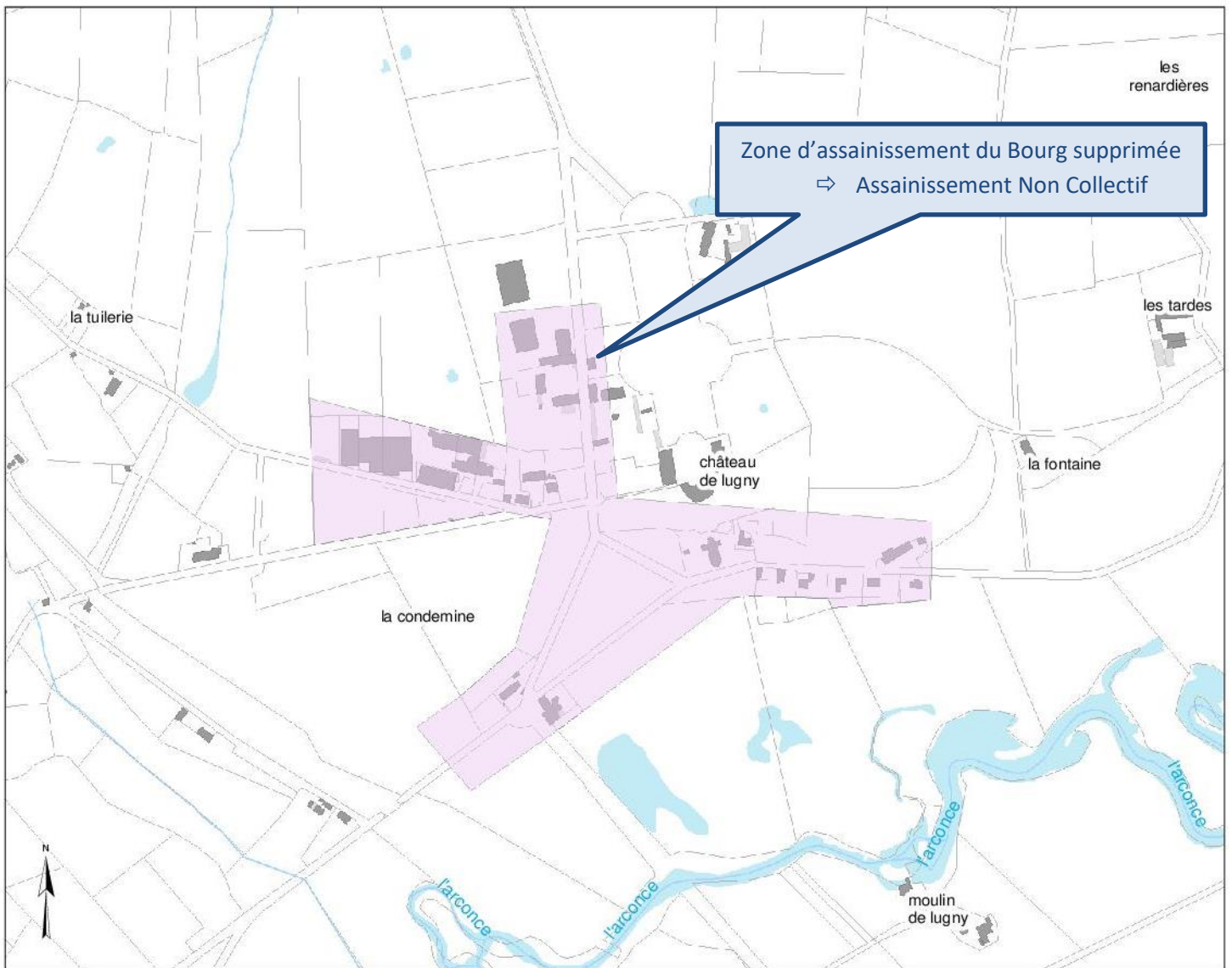
### III. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

#### Secteur du Bourg

Il n'y a actuellement pas d'assainissement collectif au Bourg de Lugny lès Charolles.

La commune n'a pas de projet de création de réseau d'assainissement collectif au Bourg et souhaite supprimer la zone d'assainissement collectif du précédent zonage.

⇒ Bourg est zoné en Assainissement Non Collectif.



Echelle : 1 / 7 500

## Secteur d'Orcilly

L'assainissement collectif est présent à Orcilly le Haut, la commune a retenu dans son Schéma Directeur (SECUNDO - Nov. 2020), le principe du remplacement de la station existante par une filière de traitement filtre planté de roseau à un étage de filtration qui sera implantée sur la parcelle communale voisine (C 711).

D'autre part, la commune a retenu le principe de la création d'une extension de réseau Route du Haut d'Orcilly pour raccorder au futur ouvrage de traitement :

- 6 habitations existantes,
- Une zone non construite, identifiée comme potentiellement constructible dans le projet de PLUi en cours de réflexion (seule la partie raccordable gravitairement au réseau est retenue dans le zonage).

Les parties non raccordables des zones urbanisées et urbanisables (zones d'urbanisation futures identifiées dans le projet de PLUi) sont zonées en assainissement non collectif.

La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées et urbanisables raccordables au réseau d'assainissement existant ou aux projets d'extension de réseau.

Ainsi, les habitations du secteur d'Orcilly le Haut actuellement raccordées au réseau séparatif Eaux Usées existant sont zonées en Assainissement Collectif.

Les 6 habitations existantes raccordables sur le projet d'extension de réseau route du Haut d'Orcilly sont zonées en Assainissement Collectif.

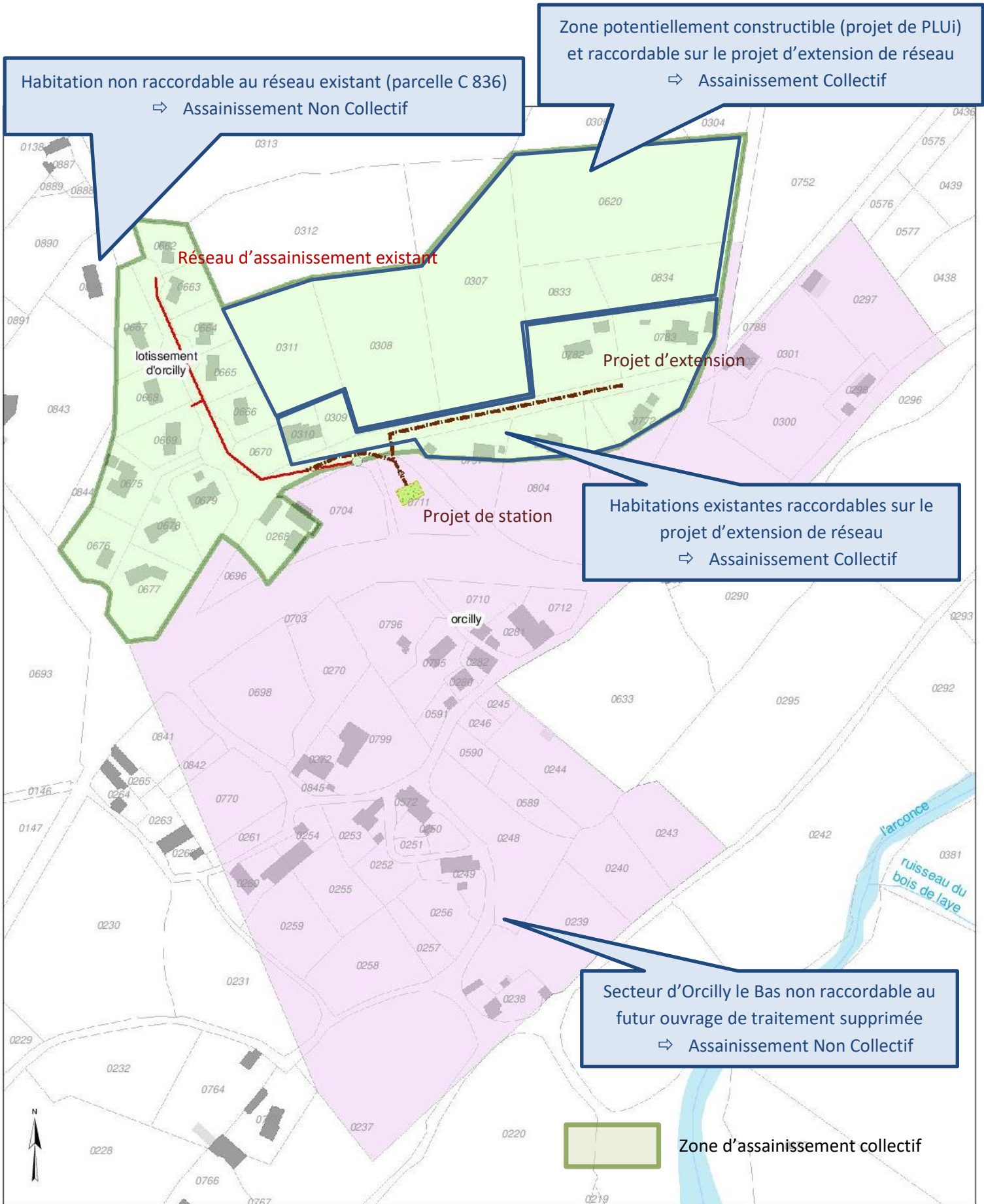
La zone potentiellement constructible dans le projet de PLUi et raccordable sur le projet d'extension de réseau route du Haut d'Orcilly (comprenant les parcelles C 308, C 311, C 620, C 833, C 834 et pour partie la parcelle C 307) est zonée en Assainissement Collectif. La desserte des futurs lots de cette zone nécessitera la réalisation d'une extension du réseau séparatif Eaux Usées.

L'habitation non raccordable (parcelle C 836) est zonée en assainissement non collectif, ainsi que l'ensemble des autres habitations, hameaux et lieudits de la commune.

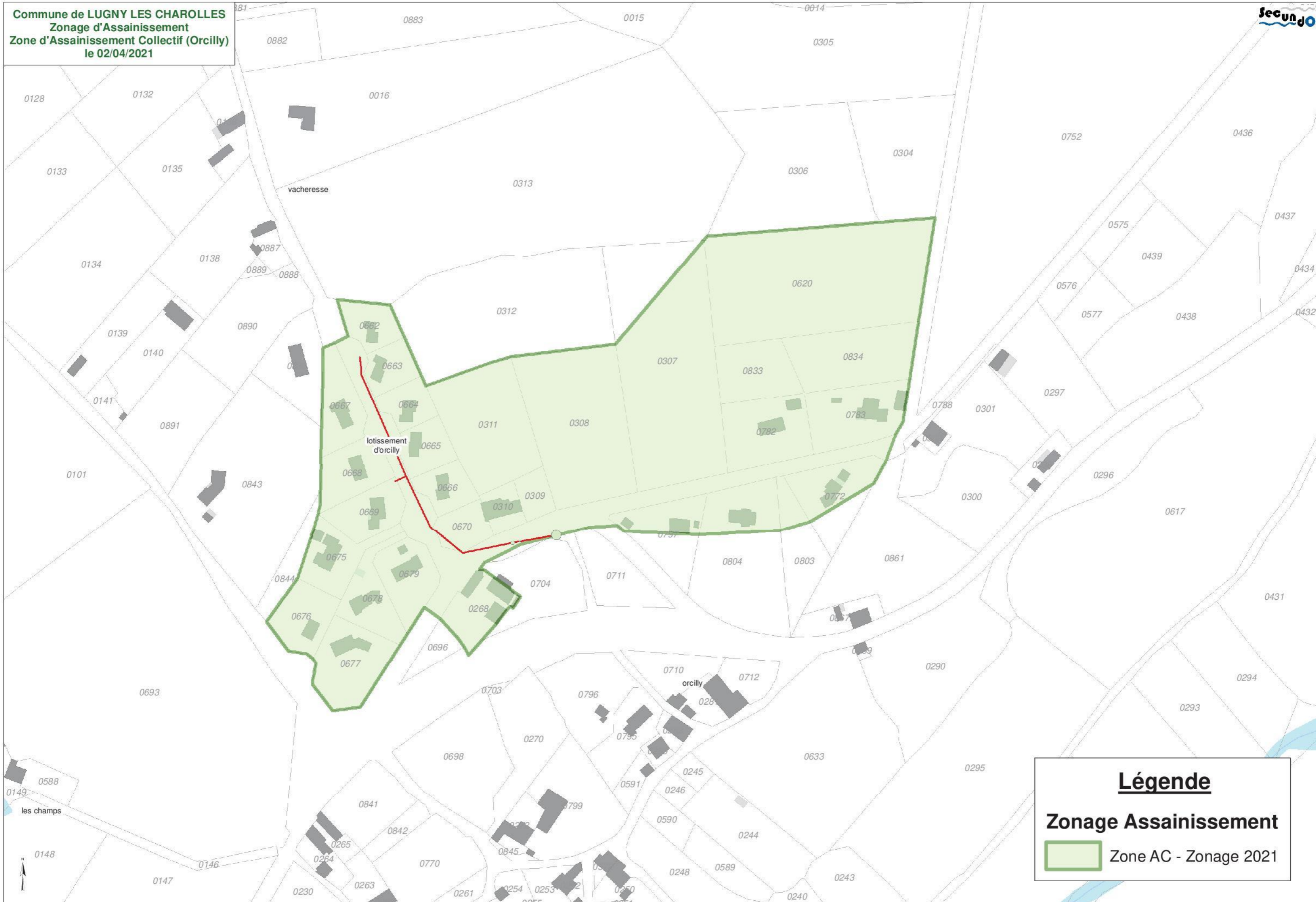
Le tracé du réseau d'assainissement, le tracé du projet d'extension, ainsi que le zonage retenu apparaissent sur le plan page suivante.

Le plan " Commune de LUGNY LES CHAROLLES - Zonage d'Assainissement " est joint à la présente notice. La zone d'assainissement collectif apparaît sur le plan A3 ci-après.





Echelle : 1 / 3 000



**Légende**

**Zonage Assainissement**

 Zone AC - Zonage 2021